

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMINITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN
SINISTRE SURVENU SUR UN VEHICULE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN
DATE DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un véhicule appartenant à la commune d'Annonay de marque NISSAN CABSTAR immatriculé DT-053-VD a été vandalisé et a fait l'objet de vol de pièces mécaniques,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay a déclaré ce sinistre à AXA FRANCE IARD au titre du contrat flotte automobile, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 2 444.90 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme aux garanties contractuelles souscrites par la commune d'Annonay, déduction faite d'une franchise contractuelle d'un montant de 250,00 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation de AXA FRANCE IARD pour un montant total et maximum de 2 444.90 euros se répartissant ainsi :

- Un règlement immédiat de : 2 194.90 euros,
- Déduction faite d'une franchise contractuelle de : 250,00 euros,

DÉCIDE

Article 2 : D'accepter la proposition d'indemnisation de AXA FRANCE IARD pour un montant total de 2 194.90 euros en règlement définitif du sinistre du 9 septembre 2021.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à AXA France IARD – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 05 octobre 2023

Le Maire

Simon PLENET

Par délégation
Jérémy LADET

Chief de service affaires juridiques, administratives et foncières

Transmis en sous-préfecture le : 5 octobre 2023

Identifiant télétransmission : 007.210700.100.20230101-
44929-AI.1-1

